

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par l'entreprise **C. MORTELECQUE – domicilié 3, Place de la Gare – BP 5 – 62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS** de stationner un camion sur le domaine public face au 1, rue Pierre Lesdain et 6, rue des Jonquilles à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route sur la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

N° 2026/108

OBJET

**Autorisation de
stationnement
pour
déménagement
face au 1 rue
Pierre Lesdain et
emménagement
face au
8, rue des
Jonquilles**

Article 1 : L'entreprise MORTELECQUE est autorisée le Lundi 06 Juillet 2026 à occuper une partie du domaine public sur la rue Pierre Lesdain (face au 1) pour le chargement du camion de déménagement et rue des Jonquilles (face au n°8) pour le stationnement d'un camion pour emménagement, à charge pour lui de prévenir les riverains susceptibles d'être touchés par cette disposition.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais du demandeur conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire principal d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 01 Juillet 2026.

Dainville, le 01/07/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification